



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 927

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU  
DÉTAIL D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À  
4 000 MÈTRES CARRÉS AFIN D'AJOUTER UN TERRITOIRE  
ADMISSIBLE À UN TEL ÉTABLISSEMENT SITUÉ DANS LE  
QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES RUES BOUVIER, DES  
BASSES-TERRES, DES ROCAILLES ET DU BOULEVARD  
PIERRE-BERTRAND**

---

**Avis de motion donné le 7 octobre 2014  
Adopté le 21 octobre 2014  
En vigueur le 16 décembre 2014**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés afin d'ajouter un secteur admissible à un tel établissement, à savoir le territoire situé dans le quadrilatère formé par les rues Bouvier, des Basses-Terres, des Rocailles et du boulevard Pierre-Bertrand.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 927**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À 4 000 MÈTRES CARRÉS AFIN D'AJOUTER UN TERRITOIRE ADMISSIBLE À UN TEL ÉTABLISSEMENT SITUÉ DANS LE QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES RUES BOUVIER, DES BASSES-TERRES, DES ROCAILLES ET DU BOULEVARD PIERRE-BERTRAND**

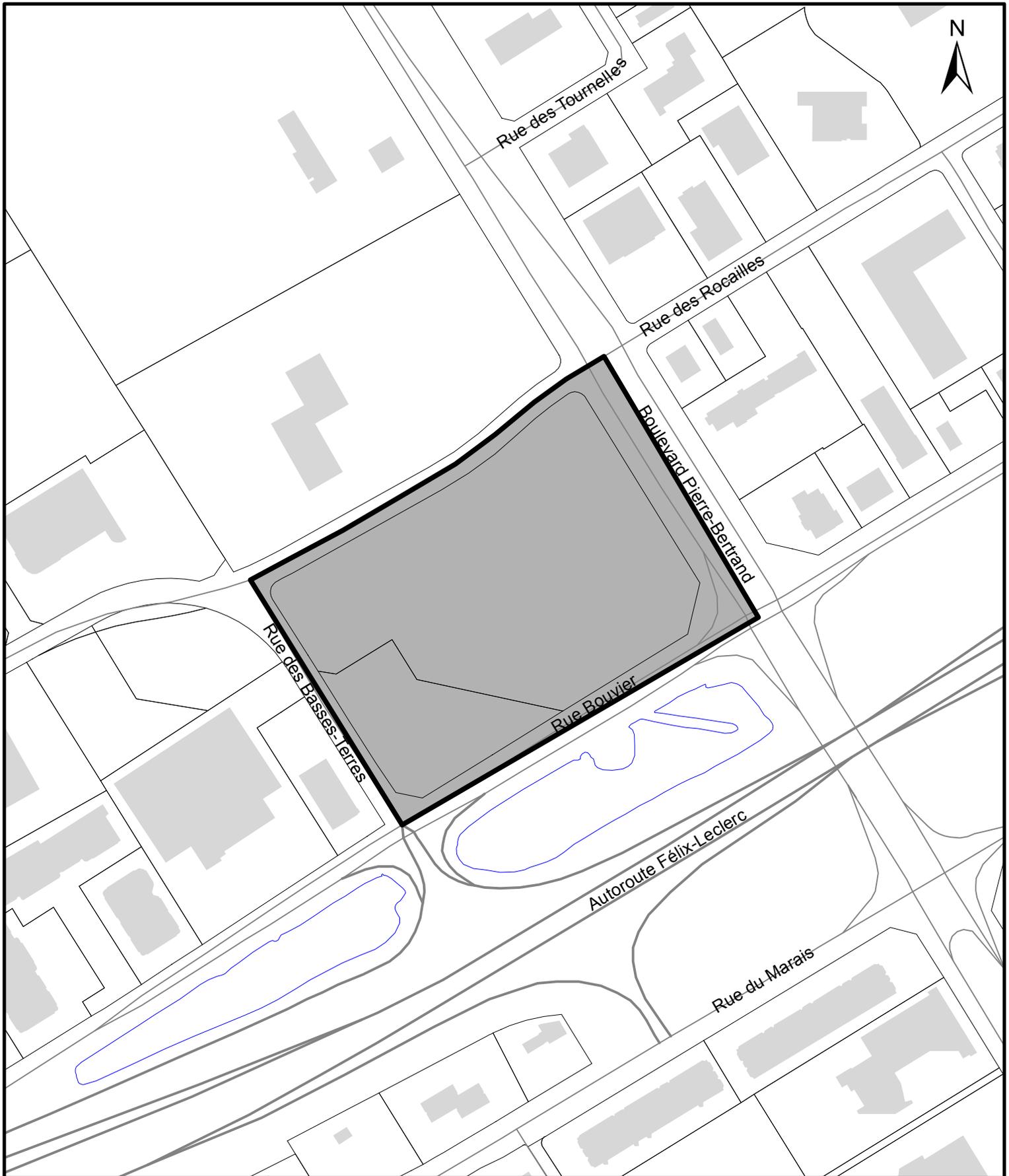
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'annexe I du Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés, R.V.Q. 290, est modifiée par l'addition du plan numéro RAVQ927A01 de l'annexe I du présent règlement.*
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RAVQ927A01



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

RÈGLEMENT R.V.Q.290 – ANNEXE 1

Date du plan : 2014-09-03 3

Échelle : 1:4 000

Préparé par : M.M.

No du règlement : R.A.V.Q.927

No du plan : RAVQ927A01

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés afin d'ajouter un secteur admissible à un tel établissement, à savoir le territoire situé dans le quadrilatère formé par les rues Bouvier, des Basses-Terres, des Rocailles et du boulevard Pierre-Bertrand.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*